

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Valery Savoie	Numéro de permis 2022104	Date d'inspection Le 07 novembre 2024	
Nom de l'établissement À la garderie comme à la maison		Numéro de téléphone (506) 733-2514	
Adresse 30 rue Vimy Edmundston NB E3V 1B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(e)	19 sept. 2024	05 sept. 2024
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(a)	19 sept. 2024	09 sept. 2024
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(2)	19 sept. 2024	09 sept. 2024

<p>Commentaires généraux</p> <p>Suivi fait par courriel. Les corrections ont été faites le 9 septembre. Aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été pris. L'exploitante à terminé les 10h de développement professionnel. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 novembre 2024

Date

original signé par

Le 07 novembre 2024

Valery Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date